



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

16 DEC. 2022

ID : 085-200061265-20221206-2022_9_15-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION
DL CIAS 2022-9-15

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 13 DEC. 2022
- la publication le : 16 DEC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à 18h à la salle 1 du Siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Nelly HERROU, Nadine LECART, Jocelyne SERVADEI.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Christine BERNARD à Nicole ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD à François COURTIN, François BLANCHET à Jean SOYER, Nelly HERROU à Philippe ROUSSEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

ALSH / Renouvellement des conventions ALSH

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Suivant la compétence Enfance transférée au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 01^{er} janvier 2022, il convient de renouveler les conventions partenariales qui arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler les conventions dans des termes identiques.

➤ **ALSH COEX**

« Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Coëx et de répartition des charges »

Renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

➤ **ALSH NOTRE DAME DE RIEZ ET SAINT GILLES CROIX DE VIE**

« Convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs »

Renouvellement des conventions pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les projets de convention soumis,
Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature de la « Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Coëx et de répartition des charges » à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : d'approuver la signature des « Conventions d'objectifs pour le fonctionnement » des accueils de loisirs associatifs de Notre Dame de Riez et Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'1 an renouvelable tacitement 2 fois.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 9 décembre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,

Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 12/12/2022
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.